



Numéro de dossier :

**Information sur la partie requérante** Locateur Locataire Autre

Prénom

Nom de famille

Adresse

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

N° de téléphone (jour)

( ) -

N° de téléphone (soir)

( ) -

N° de télécopieur

( ) -

**Unité, immeuble ou ensemble d'habitation visé par cette requête**

Adresse

Unité/App/Bureau

Municipalité (ville, village, etc.)

Prov.

Code postal

**Information sur l'audience****Quelle est la date de l'audience que vous aimeriez modifier?**

Date de l'audience :

jj/mm/aaaa

**Important :** La Commission doit recevoir cette demande au moins cinq jours ouvrables avant l'audience.**Confirmation du Consentement****Avez-vous obtenu le consentement de l'autre partie ou des autres parties en vue de modifier la date de l'audience?** Oui Non**Quel type de consentement avez-vous reçu de l'autre partie ou des autres parties?** Verbal Écrit

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés sur le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à [LTB@ontario.ca](mailto:LTB@ontario.ca) ou appelez l'Info-Centre au **416 645-8080** ou **1 888 332-3234** (sans frais).

**RÉSERVÉ AU BUREAU :**

Numéro de dossier

## Information Supplémentaire

Expliquez pourquoi la date de l'audience devrait être modifiée, selon vous.

*Annexez d'autres feuilles au besoin*

## Information sur l'établissement du rôle

Dans l'espace ci-après, dressez la liste des dates auxquelles chaque partie et son représentant ne sont pas disponibles durant les **trois mois** suivant la date d'audience que vous aimeriez modifier.

Locateur

---

Représentant du locateur

---

Locataire

---

Représentant du locataire

---

**Signature**    Locateur    Représentant du Locateur    Locataire    Représentant du Locataire    Autre

Prénom

Nom de famille

Téléphone

(       )       -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

## Renseignements importants

1. Toute partie à la requête peut demander un changement de date d'audience. La partie qui le fait doit :
  - Obtenir le consentement de toutes les parties au changement de date. Les parties peuvent donner leur consentement verbalement, mais il est préférable d'obtenir le consentement par écrit.
  - Remettre cette demande à la Commission **au moins cinq jours ouvrables** avant l'audience :
    - i) en la téléversant dans le Portail de Tribunaux décisionnels Ontario (ouvrir une session, cliquer sur le numéro de dossier, sélectionner Documents, preuves et demandes, puis sélectionner la Demande de modification de la date d'une audience);
    - ii) par courriel envoyé à : [LTB@ontario.ca](mailto:LTB@ontario.ca)
    - iii) par courrier ou messenger, au bureau régional de la Commission indiqué dans l'avis d'audience;
    - iv) par télécopieur, au 1 833 610-2242 ou au 416 326-6455.
  - Inclure la liste des dates où le locateur, le locataire **et** leurs représentant **ne seront pas disponibles** pendant les **trois mois** suivant la date d'audience que vous souhaitez changer.

La Commission peut rejeter toute demande de changement de date qui ne satisfait pas ces exigences.
2. Chaque partie ou son représentant doit communiquer avec la Commission pour savoir si elle a accepté la demande.
3. L'audience aura lieu à la date prévue initialement si la Commission n'accepte pas votre demande. Si le requérant ne se présente pas à l'audience, la requête pourrait être rejetée. Si l'intimé ne se présente pas à l'audience, la Commission pourrait procéder en son absence.
4. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
5. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez visiter le site Web de la Commission à [tribunalsontario.ca/cli](http://tribunalsontario.ca/cli) ou communiquer avec la Commission au 416 645-8080 ou, sans frais, au 1 888 332-3234.

### À l'usage de la Commission Seulement :

La demande de modification est :

Accordée

Rejetée

**Raisons :**

Nom du membre : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_